

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/44

Objet : proposition d'annulation des loyers et charges dus par les locataires de la communauté de communes exerçant une activité commerciale, artisanale, de santé ou associative pour les mois d'avril et mai 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

Etaient excusés :

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVÉ Nadine – LEGROS Jean-Bernard – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Pouvoirs : (II de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMARY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVÉ Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances :

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

En exercice	Présents	Votants			
64	51	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
58	-	2	-	-	-

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président n°DEC2020-07 d'annulation des loyers et charges dus par les locataires de la communauté de communes exerçant une activité commerciale, artisanale, de santé ou associative pour le mois de mars 2020 et la suspension des loyers et charges dus par les locataires de la communauté de communes exerçant une activité commerciale, artisanale, de santé ou associative pour les mois d'avril et mai 2020, laissant à l'appréciation du nouveau Conseil communautaire leur annulation ;

Considérant l'impact économique du confinement sur les finances des entreprises, professionnels de santé et des associations ;

Le Président informe le Conseil communautaire que les organismes concernés par cette proposition d'annulation sont les maisons de santé pluridisciplinaires de Bourganeuf et Saint Dizier Masbaraud, la maison médicale d'Ahun (cabinet d'infirmières et psychologue), le salon de coiffure et le salon d'esthétique de Pontarion, le VIVAL de Sardent, les associations Les Amis de la Pierre de Masgot et La Métive.

Le Président précise que cette annulation représenterait pour la Communauté de communes une perte de recettes estimée à 4 860€ par mois (ajustement de charges non compris).

A la suite des débats, le Conseil communautaire, décide d'annuler les loyers et charges dus par les locataires de la Communauté de communes ayant subi une fermeture administrative pour les mois d'avril et mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler les loyers et charges dus par les locataires de la Communauté de communes ayant subi une fermeture administrative pour les mois d'avril et mai
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

